

Présentation de l'Association

ANNE BOIVENT



Déclarée en 1998, l'Association a pris le relais d'une partie des œuvres créées par la Congrégation des sœurs de Rillé. Dans la continuité de son esprit original, il s'agit d'une Association privée à but non lucratif (Loi 1901) « **qui a pour but de faire vivre, d'accompagner toutes les personnes en situation de handicap, âgées, ou en situation de fragilité, en tenant compte de leur histoire et de leur environnement** » ;

Une Association fondée sur des valeurs partagées : **ouverture, solidarité, engagement, respect**, et investie depuis plus de 20 ans pour garantir un accompagnement de qualité et le respect des droits des personnes qu'elle accompagne au quotidien ;

Une **Association reconnue d'intérêt général** depuis février 2018 ;

Une Association implantée sur les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne à travers 18 établissements et services médico-sociaux répartis sur 10 sites.

Ce sont aussi **755 salariés** en CDI (au 31/12/2022) au service de **991 personnes accompagnées** (personnes âgées ou personnes en situation de handicap, dont 950 en établissements).

Un siège implanté Boulevard de la Chesnardière à Fougères.



Présentation de l'Établissement

Nous vous souhaitons la bienvenue et sommes heureux de vous accueillir à



L'EHPAD la RÉSIDENCE PAUL LAIZÉ

L'établissement a un agrément permettant l'accueil de 62 personnes âgées dépendantes. 60 places concernent de l'hébergement permanent et 2 des séjours temporaires.

La mission de l'EHPAD de Port-Brillet est de proposer un lieu d'accueil et de vie à des personnes âgées afin de les accompagner individuellement tout au long de leur séjour en favorisant leur autonomie, leur santé et leur bien-être. L'établissement a également pour mission de rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins ainsi qu'à un suivi adapté et personnalisé en associant les familles.



L'hébergement au sein de l'établissement ouvre droit à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA). Afin d'en bénéficier, les démarches sont à mener auprès du Conseil Départemental et, plus précisément en Mayenne, auprès de la Maison de l'Autonomie.

L'EHPAD est également habilité à accueillir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale. C'est le Conseil Départemental du lieu de résidence qui examine toute demande et accorde l'aide sociale.



LE BÂTIMENT

La Résidence Paul Laizé a été fondée en 1972 par l'Abbé Paul Laizé

La Résidence Paul Laizé a été fondée en 1972, par l'Abbé Paul Laizé. Ce fut d'abord un foyer logement qui accueillait des usagers relativement autonomes. Au début des années 2000, le cinquième niveau a été créé augmentant ainsi la capacité de treize chambres.

En 2002, l'établissement a reçu l'agrément d'EHPAD, dont la vocation est d'accompagner des personnes plus dépendantes. En parallèle, la salle de restauration et la nouvelle cuisine ont été construites, au même titre que l'aile située à l'est du bâtiment.

Les 59 chambres sont réparties sur cinq niveaux et permettent à chaque résident de « se sentir chez soi ». Chaque chambre de 27m² environ comprend une salle d'eau, un espace salon et un coin collation. Elles sont toutes équipées d'un placard de rangement, de prises télévision et téléphone, de stores électriques à chaque fenêtre (baie vitrée et fenêtre de la cuisine). Les résidents peuvent personnaliser leur lieu de vie en apportant des meubles et de la décoration.



Sa situation géographique

La Résidence Paul Laizé se situe dans un environnement naturel apaisant, en lisière de forêt, à l'entrée du bourg de Port-Brillet. Cette commune du département de La Mayenne, dans la région des Pays de la Loire, se situe à équidistance de Laval (53) à l'est et de Vitré (35) à l'ouest.

Port-Brillet dispose de tous les commerces nécessaires. Des médecins et paramédicaux exercent par ailleurs sur la commune ou à proximité immédiate. Elle bénéficie aussi de la dynamique économique du bassin lavallois et de la desserte SNCF, vers les villes de Laval, Vitré et Rennes.

Les unités de vie

L'EHPAD La Résidence Paul Laizé est constitué de **cinq unités de vie, réparties sur autant d'étages**. Cette offre est constituée de soixante places d'hébergement permanent et deux en temporaire.



Rez-de-jardin

Unité qui accueille 7 résidents en hébergement permanent et 2 en hébergement temporaire

Rez-de-chaussée

Unité qui accueille 11 résidents en hébergement permanent

1^{er} étage

Unité qui accueille 15 résidents en hébergement permanent

2^{ème} étage

Unité qui accueille 13 résidents en hébergement permanent

3^{ème} étage

Unité qui accueille 14 résidents en hébergement permanent



Les prestations

Hébergement, accompagnement, soins et autres prestations proposées dans l'établissement



Hébergement

Accueil hôtelier

Chambres individuelles ou doubles meublées, personnalisables et équipées d'une salle d'eau privative.

Blanchisserie

Fourniture du linge hôtelier et entretien de votre linge personnel au sein même de l'établissement. Le marquage du linge est obligatoire ; il est réalisé par l'établissement.

Restauration

Préparation des repas sur place par l'équipe de restauration de la Résidence Paul Laizé. Utilisation de produits de qualité durable et biologiques, y compris en circuit court, en respectant la loi EGALIM. Application des régimes prescrits par le médecin, textures adaptées aux spécificités des usagers, intervention d'une diététicienne pour la réalisation des menus, possibilité pour vos proches de partager un repas au sein de l'établissement.

Courrier

Distribution tous les jours à chaque résident dans la chambre et/ou par l'intermédiaire de casiers à l'accueil. Une boîte aux lettres est à disposition pour l'envoi des courriers à l'accueil. Distribution des journaux dans les chambres au petit-déjeuner.

Télécoms

Accès internet et proposition d'abonnement téléphonique.

Accompagnement

Un projet personnalisé d'accompagnement (PPA) est co-construit avec le résident et la famille. Son but est de définir ensemble des objectifs d'accompagnement selon les souhaits, besoins et capacités du résident, en privilégiant les services de droit commun.



Les prestations

Hébergement, accompagnement, soins et autres prestations proposées dans l'établissement



Soins, rééducation et suivi thérapeutique

Suivi de l'état de santé et soins courants

Consultations assurées par des médecins généralistes et spécialistes intervenant au sein de l'établissement ou à l'extérieur. Suivi assuré par les infirmiers de l'EHPAD.

Continuité de votre parcours de soins

Coordination des différents intervenants médicaux et paramédicaux en adéquation avec votre projet.

Traitements médicamenteux

Préparation des médicaments en officine sous forme de préparation des doses à administrer afin de sécuriser le circuit du médicament.



Autres prestations

Animation

L'animatrice, en lien avec les soignants et des bénévoles propose aux résidents un programme d'activités variées. Il vise à proposer des divertissements et à contribuer au maintien de l'autonomie intellectuelle et physique des résidents. Des animations à l'extérieur sont régulièrement proposées, au même titre que des activités avec des publics différents.

Vie spirituelle

Une chapelle est à disposition au premier étage de l'établissement. Une messe est célébrée chaque mercredi à 11 heures. L'établissement respecte les convictions de chaque résident et s'adapte aux différentes pratiques.

Bien-être

Proposition de soins ou de mise à disposition d'un local adapté aux professionnels :

- > Coiffeur : passage d'un coiffeur chaque mercredi après-midi dans un salon dédié au sein de l'établissement.
- > Pédicure à la demande.
- > Soins esthétiques assurés en interne dans le cadre du projet d'animation.





L'équipe administrative, composée du **Directeur d'établissement**, du **cadre infirmier** et de la **secrétaire administratif et d'accueil**, est à votre disposition. Ils ont notamment pour fonction de faciliter le séjour du résident et de contribuer à agir ensemble pour la qualité de sa prise en charge.



Le médecin coordonnateur

Il intervient auprès de vous, de votre famille et des équipes pour écouter, soutenir et accompagner.

Les infirmiers

Ils vous aident et vous accompagnent au quotidien dans le développement de vos capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion. Ils sont garants de l'élaboration et du suivi de votre projet.

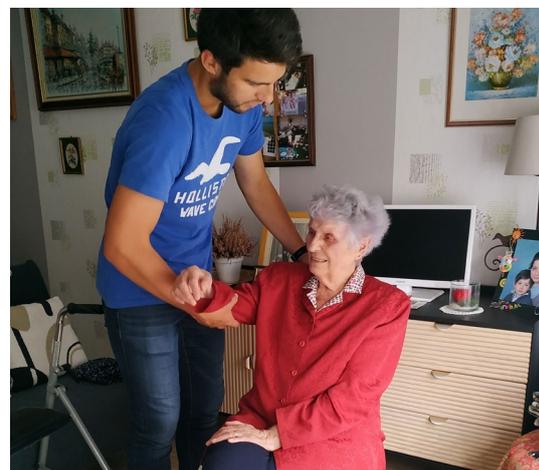
Les agents de soins, les aides-soignants, les aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux

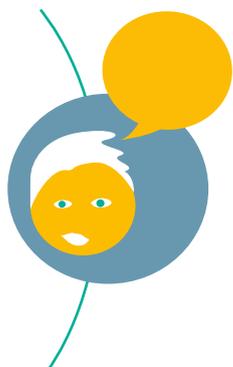
Ils exercent en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier, des soins de prévention, de maintien et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne. Ce rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins.



Le psychologue

Il élabore, avec les équipes, le **Projet Personnalisé d'Accompagnement** et assure son suivi. Il peut proposer au résident et à son entourage des temps de parole lors d'un rendez-vous.





Témoignage > Marie-Christine, cadre infirmière
« L'ensemble de l'équipe est mobilisé auprès des résidents avec une finalité : assurer la qualité de leur accompagnement et la sécurité de leurs soins. Pour cela, nous sommes engagés dans une démarche qualité et de gestion des risques. Nous faisons également le maximum pour avoir une approche la plus collective et coordonnée possible, entre toutes les fonctions de l'établissement et avec nos partenaires. »



L'ergothérapeute

Il participe à l'amélioration du maintien de l'autonomie des résidents en mettant en œuvre des actions de réadaptation, de prévention, de confort et de sécurité.

L'animateur

Un animateur à temps plein exerce cette activité tous les jours ouvrés. Il contribue au maintien de l'autonomie des résidents. Il propose aussi de les divertir au quotidien. Pour cela, il organise des activités en lien avec les projets personnalisés des résidents, en collaboration avec les professionnels de l'établissement et des partenaires extérieurs.



Les agents hôteliers, de restauration et de ménage

L'équipe de restauration produit chaque jour plus de 400 repas. Ils sont destinés aux résidents, comme à des publics extérieurs. Elle a pour ambition de proposer un service de qualité et de privilégier les produits locaux.

Les agents hôteliers assurent le service des différents repas. L'équipe d'entretien réalise le ménage quotidien des locaux comme l'entretien de fond des chambres et parties communes. Outre le confort de vie, il s'agit aussi de favoriser un niveau de propreté et d'hygiène satisfaisant et respectueux des normes.



L'agent de blanchisserie

Un poste à temps plein est dédié à la lingerie au sein de l'établissement. L'ensemble du linge est lavé, repassé et distribué en interne par cet agent. Il assure aussi le marquage du linge des résidents.



L'agent de maintenance

L'agent en charge du bâtiment et de ses infrastructures a un rôle primordial. Du bon fonctionnement logistique de l'établissement dépend aussi celui des autres services. L'entretien des espaces verts favorise aussi un cadre de vie agréable.



VOS DROITS

Données médicales

Toutes les informations médicales vous concernant sont répertoriées dans un dossier médical individuel. Ces données sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez accéder aux informations contenues dans votre dossier médical, dans les conditions prévues par la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

La communication des données médicales est possible par l'intermédiaire d'un praticien que vous, ou votre représentant légal, aurez désigné à cet effet.

L'information relative à votre prise en charge est protégée par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des professionnels sociaux, soignants, administratifs.

Vous avez accès, sur demande auprès du directeur de l'établissement, à toute information concernant votre prise en charge.

Traitement des données à caractère personnel

En signant le contrat de séjour, les signataires autorisent l'Association Anne Boivent à collecter, enregistrer et stocker des données personnelles qui ne seront traitées et utilisées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution de ce contrat, à l'accomplissement par l'Association des obligations qui lui incombent. Ces données sont conservées aussi longtemps que les obligations légales ou réglementaires l'exigent.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des articles 12 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les signataires bénéficient de droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ces données ou de limitation de leur utilisation. Les signataires peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer à leur traitement sauf obligations légales ou sauvegarde des intérêts vitaux du résident. Le contrat de séjour précise comment ces droits peuvent être exercés.

Respect du libre choix

Dans le cadre de votre accompagnement, vous avez la liberté de choisir vos intervenants extérieurs médicaux, paramédicaux ou autres prestataires qui vous sont nécessaires : pédicure-podologue, coiffeur ...

Bienveillance et éthique

Soucieuse d'améliorer constamment la qualité d'accompagnement, l'Association dispose d'une Commission Etique et Bienveillance que vous pouvez saisir en vous adressant au directeur de l'établissement.



N° téléphone du dispositif de lutte contre la maltraitance pour les personnes âgées et les adultes en situation de handicap : **3977** ou **02 99 02 21 22**

N° téléphone
Allo enfance en danger :
119

En cas de réclamation ou de non-respect de vos droits

Un registre de réclamation et de satisfaction est à disposition des usagers et de leurs familles au secrétariat. Chacun peut y faire part de ses remarques et de ses propositions.

En cas de réclamation, ou de non-respect de vos droits (loi 2002-2 du 2 janvier 2002), vous pouvez contacter le directeur de l'établissement.

Par ailleurs si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, sur simple demande faire appel à un médiateur. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées fixée pour chaque département par le préfet de Département, le président du Conseil Départemental et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé. Ces médiateurs sont à votre disposition pour vous assister et vous orienter en cas de désaccord avec l'établissement.

Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de Vie Sociale est composé de représentants des personnes accompagnées, des familles, des professionnels, de l'organisme gestionnaire et de la direction, et d'autres représentants en fonction de l'établissement. C'est une instance qui se réunit au moins 3 fois par an avec pour objectif d'améliorer la qualité de vie et le service rendu par l'établissement.



Au CVS, on parle

- De la révision ou l'écriture du projet d'établissement
- Du règlement de fonctionnement
- Du livret d'accueil
- De la qualité et la lutte contre la maltraitance
- De la participation et des droits et libertés des personnes accompagnées
- De l'animation et des prestations proposées
- Du projet et des travaux
- De l'organisation intérieure et de la vie quotidienne

Le CVS est entendu lors de la procédure d'évaluation

On ne parle pas

- Des situations personnelles
- Si on doit parler de quelqu'un en particulier, cela doit rester secret
- Son nom ne doit pas être écrit dans le compte-rendu

Usagers ou familles, n'hésitez pas à faire appel à vos représentants !

Article 1^{er} | Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 | Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 | Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 | Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 | Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 | Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 | Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 | Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 | Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 | Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 | Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 | Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.